



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mai 2023 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **15 janvier 2024** relatif au stationnement **PARVIS SAINT PHILIBERT, jusqu'au 16 février 2024,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de ravalement de façade que doit assurer l'**entreprise SACET – 6 rue Gustave Eiffel – 21000 DIJON**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises **PARVIS SAINT PHILIBERT, jusqu'au 25 octobre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Jusqu'au 25 octobre 2024

PARVIS SAINT PHILIBERT

L'arrêté temporaire en date du **15 janvier 2024**, relatif au stationnement interdit au droit du **parvis Saint Philibert**, sur **2** emplacements payants par horodateur, est prorogé **jusqu'au 25 octobre 2024.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Kéolis Dijon Mobilités,
- . l'entreprise SACET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS